



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « AZVEL »

Conformément aux statuts de l'association, en son article 12, il est établi le règlement intérieur ci-dessous :

Chaque adhérent accepte les règles en signant sa demande d'adhésion.

Le non-respect de ce règlement par un adhérent peut entraîner son exclusion définitive. Cette exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration.

ADHESION AU CLUB

Pour être membre du club, il faut s'acquitter d'une adhésion dont le montant est défini lors de l'assemblée générale annuelle.

Par ailleurs, si l'adhérent souhaite pratiquer une compétition, il devra fournir un certificat médical de non-contre indication avant chaque épreuve.

La licence n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Si l'adhérent ne souhaite pas de licence, il doit être couvert par sa propre assurance. En aucun cas le club ne pourra être mis en cause en cas d'accident

L'accueil des mineurs est soumis en plus du certificat médical, à une autorisation parentale.

EQUIPEMENT

✓ *Section Vélo (route et VTT)*

Le port du casque est obligatoire pour tous les pratiquants (sans port du casque, aucun adhérent ne pourra prendre le départ d'une course ou randonnée organisée par le club).

Avant chaque sortie, l'adhérent veillera à son équipement et devra :

- s'engager à entretenir ou faire entretenir régulièrement son vélo
- s'assurer du bon fonctionnement des organes de sécurité
- prévoir d'être autonome au niveau réparation en possédant quelques outils ou pièces (chambres à air, dérive chaîne...)

De plus, des boissons (énergétique ou eau) ainsi que des barres vitaminées sont vivement recommandées.

✓ *Section Marche Nordique*

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée et doit se munir de boissons et de nourriture (barre de céréales, fruits secs...).

Les chaussures propres à la randonnée (semelles crantées, en bon états, antidérapantes en particulier) sont fortement recommandées.

Les bâtons spécifiques marche nordique doivent être utilisés de façon à ne pas présenter un danger pour les autres.

Lors des sorties, au moins une des personnes devra être munie d'un téléphone portable afin de prévenir les secours en cas de besoin, une des personnes devra être munie également d'une couverture de survie.

Lors des sorties nocturnes se munir de lampes frontales avec piles de rechange, gilet réfléchissant.

Les responsables de randonnées ont le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé et s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité.

✓ *Section Trail*

Lors des sorties, il est vivement recommandé que chaque adhérent parte avec au minimum 500ml d'eau.

En groupe, au moins une des personnes devra être munie d'un téléphone portable afin de prévenir les secours en cas de besoin.

En groupe, au moins une des personnes devra être munie d'une couverture de survie.

Pour les sorties nocturnes : chaque adhérent devra être muni d'une lampe frontale (frontale ou autre) avec piles (ou batterie) de secours.

ENVIRONNEMENT

Chacun veillera à ne pas laisser de trace après son passage (papier, détritius...) et veillera à refermer les barrières qui ont été ouvertes par le premier.

En période de chasse : il est vivement conseillé de contourner les zones où les chasseurs sont présents.

✓ *Section Vélo (route et VTT)*

Chaque participant à une randonnée s'engage à respecter le code de la route et à rester maître de son engin. En particulier, chacun veillera au respect des randonneurs pédestres et équestres (un cheval a toujours la priorité, on s'arrête et on se range en silence sur le bord du chemin).

✓ *Section Marche Nordique*

Les animaux ne sont pas admis lors des marches nordiques, leur présence étant incompatible avec l'usage des bâtons.

Les adhérents doivent respecter impérativement le code de la route. Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, il faut donc marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres de long maximum,

distants d'au moins 50 mètres les uns des autres. Il faut traverser la chaussée perpendiculairement à son axe. Il est strictement interdit de stationner sur la chaussée.

✓ *Section Trail*

Chacun est tenu de respecter les autres usagers des parcours empruntés : randonneurs, VTTistes, motards, quads, chevaux...

Concernant la présence d'animaux (chiens...) lors des sorties communes, le propriétaire de l'animal ne pourra participer à la sortie qu'avec l'accord de tous les participants.

FONCTIONNEMENT

Le droit à l'image : sauf avis contraire, chaque adhérent autorise le club à diffuser les photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités du club.

Le covoiturage : l'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Le calendrier : Notre club est une association sans but lucratif (loi 1901). Toutes les activités sont organisées par des bénévoles. De ce fait le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité du responsable, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable. De même, le jour de l'activité, le responsable peut modifier en partie ou en totalité le parcours initialement prévu au programme et ce pour toute raison de sécurité qu'il jugerait utile de prendre.

Les lieux et dates pourront être consultés sur le site Internet du club dans la section « Forum »

Des réunions sont organisées par le club et animées par les membres du bureau et les adhérents. La présence de tous les adhérents du club est vivement souhaitée.

Fait à Chambost Allières, janvier 2016

L'AZVEL